



---

**Règlement numéro 486-17 modifiant le règlement numéro 389-08 et ses amendements concernant le stationnement**

---

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier le règlement 389-08 et ses amendements afin de modifier des dispositions concernant le stationnement des véhicules;

**Considérant** qu'un avis de motion portant le numéro 17-03-069 du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du Conseil tenue le 6 mars 2017;

**Considérant** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture et que des copies du règlement ont été mises à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la présente séance;

**En conséquence**, il est proposé par M. Nicolas Beaulne, appuyé par M. Francis Côté, et **résolu** que le présent règlement soit adopté :

---

## **ARTICLE 1**

---

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

---

## **ARTICLE 2**

---

L'article 8 du Règlement numéro 389-08 est modifié afin d'ajouter à la suite du point m), le libellé suivant :

« n) l'établissement d'une interdiction d'immobiliser un véhicule aux endroits identifiés à l'annexe « N » du présent règlement. »

---

## **ARTICLE 3**

---

L'article 15 du Règlement numéro 389-08 est remplacé par le libellé suivant :

**« ARTICLE 15 – STATIONNEMENT DE NUIT**

Nonobstant toute disposition contraire au présent règlement, le stationnement est interdit sur les chemins publics pendant la période du **15 décembre au 15 mars inclusivement** de chaque année, entre 00 h 00 et 7 h 00. »

---

## **ARTICLE 4**

---

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Michel Picotte,  
maire

---

Pierrette Gendron,  
directrice générale et  
secrétaire-trésorière